**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 07 mars 2019**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Présents : 11

Procurations : 1

Monsieur LAEMMER donne procuration à Monsieur KRETZ

Absents : Mme Véronique SIGWALT- M. Renaud WILLER

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeurs : 0

1. **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité

1. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Compte Administratif de l’exercice 2018 est soumis au conseil municipal qui, sous la présidence de, Monsieur Christian KRETZ, 1e adjoint, donne acte de sa présentation.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Recettes : 470.904,68€**

**Dépenses : 368.914,42€**

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

**Recettes : 493.129,41 €**

**Dépenses : 213.100,05€**

###### Résultat cumulé à la clôture de l’exercice : 170.376,59 €

**Le conseil municipal**,

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires,

**RECONNAIT** la bonne gestion de la comptabilité communale,

**VOTE et APPROUVE**, en l’absence de monsieur le Maire qui s’est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approuvé à 11 VOIX.**

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuvé à l’unanimité.**

1. **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DE L ILL**

Par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l’article R 562-7 du code de l’environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) du bassin versant de l’Ill. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d’un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations.

**APRES** avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) du bassin versant de l’Ill : sa note de présentation, son projet de règlement et son plan de zonage règlementaire – zones inondables par débordement de cours d’eau  ;

**APRES** en avoir délibéré par 11 voix « POUR »,

le Conseil Municipal décide :

**D’EMETTRE** un avis réservé concernant le projet de PPRI de l’Ill pour les raisons suivantes :

1. La méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d’aléa dans la partie sud du territoire repose sur le principe de l’effacement des digues situées en amont d’Erstein. Or, ces ouvrages (dont certains existent depuis plus d’un siècle) assurent un rôle fondamental de protection et ne peuvent être ignorés au regard des règles et restrictions découlant dudit zonage. En effet, la suppression des ouvrages de protection dans les modélisations effectuées revient à ne permettre aux territoires concernés d’envisager aucune stratégie globale ou locale de lutte contre les inondations et de protection des zones habitées existantes ou à venir, basée sur les digues pourtant présentes. Ainsi, une étude précise des ouvrages concernés, pour leur réelle prise en compte, est un préalable indispensable à la finalisation du PPRI de l’Ill.
2. Les zonages figurant sur les plans présentent les incohérences suivantes :

Zone IAU2 : une partie de cette zone est en rouge et le reste en blanc sans passer par le bleu clair

1. La limite entre les zones dites « d’autorisation sous condition » et les zones dites « d’interdiction » a été fixée au regard de l’urbanisation des parcelles (et vraisemblablement issue du zonage des documents d’urbanisme). Or, le zonage du PPRI présenté a pour conséquence de contrecarrer des projets d’aménagements urbains suivants :

-zone 1AUII

-Lieu-dit «  argenwoerth » cette zone était en rouge claire au départ et maintenant en rouge foncée

Le zonage du PPRI devrait, à minima, tenir compte des projets d’extensions urbaines à court terme (zones 1AU des documents d’urbanisme). Ces espaces, contigus à des zones urbanisées, devraient pouvoir accueillir de nouvelles habitations, sous réserve de se conformer aux règles de mise en sécurité des personnes et des biens, et être également classées en zones dites « d’autorisation sous condition ».

1. A l'article 5.3.1 du projet de règlement, il est indiqué qu'en zone bleu clair (urbanisée) est interdit le changement de destination vers l'habitation ou l’hébergement hôtelier et touristique des niveaux des bâtiments existants sous la cote plus hautes eaux + 0,30 m.

Cette disposition n’est pas justifiée car relative à des projets ponctuels alors que la zone en question doit faire l’objet de mesures globales de lutte et de protection contre les inondations.

En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d’opérations visant à accroitre la protection contre les inondations.

Enfin, la commune d’Osthouse demande que les incidences financières liées à l’aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l’amont jusqu’en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

1. **TRAVAUX BATIMENTS**

**A. Appartement**

Le logement est loué depuis le 1er mars.

Un abri à vélo sera installé à l’entrée du bâtiment.

La porte d’entrée est changée, il manque encore la gâche électrique.

**B. Mairie**

2 devis ont été demandés pour le désamiantage (conseil municipal du 13 décembre 2018-point divers).

Entreprise Amienteko pour un montant de 18.000€ HT

Entreprise Baruch pour un montant de 19.885 HT

Le conseil municipal décide de confier les travaux de désamiantage à l’entreprise Amienteko.

Début des travaux le 15 juillet.

Durant la période des travaux de désamiantage qui devraient durer 2 semaines, l’accès à la mairie sera impossible. Puis des travaux de peinture et d’électricité complèteront la rénovation.

**C. Atelier communal**

Monsieur le maire soumet à l’assemblée un plan en 3D.

Des vestiaires et sanitaires seront créés. La question de l’isolation reste ouverte : isolation de tout le bâtiment ou juste les sanitaires.

Le projet sera rediscuté en commission bâtiment.

**D. Maison communale**

La maison demande une réhabilitation totale. Le projet sera confié à un architecte.

1. **DIVERS**

../..

#### FIN DE LA SEANCE : 22h20